

DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN



VILLE DE TRANS-EN-PROVENCE

POLICE MUNICIPALE
Tél. 04.94.60.62.37
accueilpm@transenprovence.fr
AC/TL/IL

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°369/25

**PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION
ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT**

- VU** l'article L. 2213-1 et l'article L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de la Route,
- VU** le Code Pénal,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents,
- VU** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière notamment le livre I, huitième partie « Signalisation temporaire »,
- VU** l'accord explicite du Directeur des Services Techniques,
- VU** la demande de Monsieur JACOTIN Florian représentant la **Société EIFFAGE ROUTE GRAND SUD** – ZAC des Ferrières – Avenue de Vaugrenier – 83490 LE MUY.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter des travaux exécutés par la **Société EIFFAGE ROUTE GRAND SUD ET SES SOUS-TRAITANTS**.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Communale de prescrire toutes mesures utiles afin de maintenir le bon ordre, de préserver le libre écoulement de la circulation routière et de prévenir tout accident sur la voie publique.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Afin de permettre des travaux de purge de chaussée, la circulation sera restreinte sur section courante dans les deux sens de circulation, basculement de circulation sur chaussée opposée, circulation alternée par feux tricolores et manuellement, empiètement sur chaussée sis RD 1555 (en agglomération) au point de repère (PR) routier d'origine d'application 23 - 83720 TRANS-EN-PROVENCE du **Mardi 28 Octobre 2025 à partir de 20h00 jusqu'au Jeudi 30 Octobre 2025 jusqu'à 06h00 (travaux de nuit)**.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit à tout véhicule au droit du chantier sis RD 1555 (en agglomération) au point de repère (PR) routier d'origine d'application 23- 83720 TRANS-EN-PROVENCE, du **mardi 28 Octobre 2025 à partir de 20h00 jusqu'au Jeudi 30 Octobre 2025 jusqu'à 06h00 (travaux de nuit)**. Les véhicules en infraction avec la présente disposition pourront être considérés comme gênant et faire l'objet d'une mise en fourrière et d'une verbalisation selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : La signalisation ainsi que les déviations seront mises en place par lesdites sociétés.

ARTICLE 4 : Pendant la durée du chantier les dépassements sur l'emprise du chantier et ses abords seront interdits, quelles que soient les voies laissées libres à la circulation et vitesse limitée à 30 km/h pour **tous les véhicules légers et poids lourds (travaux de nuit)**.

ARTICLE 5 : La Société EIFFAGE ROUTE GRAND SUD et la Société AZUR BTP devront s'assurer de la mise en place de la signalisation temporaire et provisoire de haute visibilité, et, devront prendre toutes les dispositions nécessaires pour faciliter la circulation ainsi que les mesures de sécurité indispensables durant le déroulement des travaux **(travaux de nuit)**.

ARTICLE 6 : Mme la Directrice Générale des Services de la Commune de Trans-en-Provence, M. le Directeur des Services Techniques Municipaux de la Commune de Trans-en-Provence, M. le Commissaire de Police de Draguignan, M. le chef de la Police Municipale de la Commune de Trans-en-Provence et tous agents de la Force Publique **sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché, conformément aux dispositions des articles L. 2122-27 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Publication du :

Fait à Trans-en-Provence,
Le 27/10/2025.

